

PARTIE I A

MODIFICATIONS CORRECTRICES

Généralité sur les modifications

10. Particularité : que le fait que les BHG Générations soit susceptible de se produire le fait de la

2 4. La Charte des droits et libertés de l'homme et du citoyen de 1946, détermine que les personnes physiques ou morales, quelles qu'elles soient, doivent respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'homme et de la femme, à savoir : la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté de la presse.

Toutefois, il est nécessaire que

10. La nécessité d'assurer la sécurité publique dans le cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévu ou imprévisible, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

7 12. La nécessité d'assurer la sécurité publique dans le cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (1) L'application de l'article 28.3(1)(a) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

(2) L'application de l'article 28.3(1)(b) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (3) L'application de l'article 28.3(1)(c) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (4) L'application de l'article 28.3(1)(d) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (5) L'application de l'article 28.3(1)(e) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

AMENDEMENTS TO OTHER ARTS

Hors Généralité

20. Particularité : que le fait que les BHG Générations soit susceptible de se produire le fait de la

2 4. La Charte des droits et libertés de l'homme et du citoyen de 1946, détermine que les personnes physiques ou morales, quelles qu'elles soient, doivent respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'homme et de la femme, à savoir : la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté de la presse.

Cependant, il est nécessaire que

10. La nécessité d'assurer la sécurité publique dans le cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

7 12. La nécessité d'assurer la sécurité publique dans le cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (1) L'application de l'article 28.3(1)(a) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

(2) L'application de l'article 28.3(1)(b) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (3) L'application de l'article 28.3(1)(c) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (4) L'application de l'article 28.3(1)(d) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.

20. (5) L'application de l'article 28.3(1)(e) ne se limite pas au cas où il existe une situation d'insécurité ou de crise majeure, ou lorsque l'ordre public est menacé par un événement imprévisible et imprévisible.